



Beuvillers

Bulletin municipal

Juillet 2026





S O M M A I R E

Page 3 : En mode vacances

Page 4 : Contacter la mairie

Page 5 : Le mot du Maire

Pages 6-35 : Au fil des délibérations

Page 36 : Sur les registres de l'Etat Civil

Pages 37-44 : Infos pratiques et dates à retenir

Pages 45-49 : Démarches administratives

Pages 50-52 : La vie communale

Pages 53-58 : Les travaux

Pages 59-64 : Le Comité des Fêtes de Beuvillers

Page 65 : La paroisse

Pages 66-67 : Le saviez-vous ?

Pages 68-69 : Actualités

Pages 70-72 : Ce qui change à partir du 1^{er} juillet 2026

Page 73 : Une nouvelle étape franchie pour notre site de traitement Maxival !

EN MODE *vacances*



Le secrétariat de mairie
sera fermé
du 13 au 20 juillet inclus
et du 10 au 23 août inclus

Des permanences seront assurées
par les élus :

jeudi 13 août de 10h à 11h30 et
mardi 18 août de 10h à 11h30.

En cas d'urgence, vous pourrez contacter
Monsieur le Maire ou ses Adjoints.



Contacter la mairie

12 rue de l'Eglise
54560 BEUVILLERS
03 82 21 52 97

secretariat@mairiebeuvillers54.fr

Horaires d'ouverture au public :
mardi de 10h à 12h et de 14h à 19h
jeudi de 14h à 18h30,
vendredi de 10h à 11h30.

Sauf urgence, merci de bien vouloir respecter
ces jours et heures d'ouverture.

Retrouvez-nous sur Facebook
ou consultez le site de la mairie
à l'adresse suivante :
www.beuvillers.mairie54.fr

OFFERT PAR VOTRE MAIRIE



PanneauPocket
TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APPLICATION

Restez
INFORMÉ
PRÉVENU
ALERTE



La commune de Beuvillers adhère à
« Panneau Pocket », une application qui
donne en temps réel sur votre
smartphone les alertes et informations
concernant la commune.

Pour cela, vous devez télécharger
(gratuitement) l'application sur Google
Play (Android) ou sur l'App Store (Apple).
Vous sélectionnez ensuite votre commune
afin de recevoir une notification pour
chaque nouvel événement ou alerte.



Le mot du Maire

Beuvilloises, Beuvillois,

L'été s'annonce, apportant avec lui un soleil généreux, la promesse des vacances et une douce invitation à la détente.

Avant toute chose, la nouvelle équipe municipale tient à vous remercier pour votre confiance, exprimée lors des élections du 15 mars 2026. Votre soutien nous honore et nous engage pleinement au service de notre commune.

Depuis la réunion d'installation du Conseil municipal, le 20 mars dernier, les élus sont à l'œuvre au sein des différentes commissions. Dès le mois d'avril, le budget 2026 a été adopté afin de permettre la mise en œuvre de nos engagements et la poursuite de nos projets.

Notre cap est clair : améliorer durablement notre cadre de vie.

Parmi les priorités de cette année figure, en premier lieu, la sécurisation du carrefour situé à l'entrée nord de la commune par l'installation de feux tricolores. Les subventions ayant été obtenues et l'entreprise retenue, les travaux devraient débuter au cours de l'été.

Je tiens à remercier tout particulièrement certains gérants et propriétaires de la zone, notamment le magasin LIDL, M. Serge Febvre, propriétaire du futur Leclerc Drive, ainsi que Mme Delphine Virgili, propriétaire de la dernière parcelle libre. Leur participation substantielle à ce projet sera particulièrement appréciée et va grandement contribuer à sa concrétisation.

Comme vous avez également pu le constater, des travaux d'embellissement ont été réalisés avec le fleurissement de la Fontaine, du Lavoir et des abords de la mairie. Ces aménagements participent à l'attractivité et à la qualité de vie de notre village.

L'épisode de canicule exceptionnel que nous traversons appelle à la plus grande vigilance. La municipalité reste pleinement mobilisée et à votre disposition, en particulier pour accompagner les personnes les plus fragiles. Si vous rencontrez des difficultés ou si vous connaissez une personne isolée ayant besoin d'aide, n'hésitez pas à prendre contact avec la mairie.

Je vous souhaite à toutes et à tous un très bel été, de belles vacances pour celles et ceux qui auront la chance d'en profiter, ainsi que de précieux moments de convivialité à partager en famille ou entre amis.

Votre Maire,
Joseph AMMENDOLEA

Au fil des délibérations ...



Séance du 12 janvier

Arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.153-15, L.153-16 et suivants relatifs à l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut (CCCPH) n° 2018-09-24 en date du 20 septembre 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération de la CCCPH n° 2023-12-23 en date du 5 décembre 2023, actant la mise en débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu les travaux collaboratifs menés dans le respect de la gouvernance telle que définie dans la délibération de la CCCPH n° 2018-09-25 du 20 septembre 2018 ;

Vu la délibération de la CCCPH n° 2025-12-01 en date du 15 décembre 2025 arrêtant le PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier d'arrêt transmis par la CCCPH le 17 décembre 2025, et comprenant les pièces suivantes :

- Délibérations communautaires,
- Rapport de présentation,
- Projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Règlement graphique et écrit,
- Annexes,
- Bilan de la concertation.



Considérant que le PLUi arrêté est le fruit des travaux de concertation menés depuis le 20 septembre 2018 et rappelés dans le bilan de la concertation,

Considérant qu'en application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CCCPH et, qu'en application de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de 3 mois à réception du projet. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est alors réputé favorable,

Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire délibère à nouveau après intégration ou non des modifications et selon les conditions définies dans ce même article,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal,

- ÉMET un avis favorable.

Destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2026-2027

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 présenté,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,



- **FIXE** comme suit la destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2026 :

☒ Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :

Unités de gestion n° 26_i3, 20_i2 et 35_i3

- **FIXE** comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30 m	35 cm

- **AUTORISE** la vente par l'Office National des Forêt des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

☒ partage sur pied entre les affouagistes : parcelles n° 26_i3, 20_i2 et 35_i3,

- **DÉSIGNE** comme bénéficiaires solvables, MM. Joseph AMMENDOLEA, Jean-Louis GOBERT, Denis AMARD, qui déclarent accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du code forestier et de la pêche maritime,
- **DÉCIDE** de répartir l'affouage par tête,
- **FIXE** la taxe d'affouage à 14 € le stère.

Exploitation de la forêt

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise AMARD Frères Bois et Services de Beuvillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de poursuivre le programme établi par l'ONF et donc l'exploitation pour l'exercice 2025-2026, des coupes 22, 23, 15 et 16 et des chablis divers,
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise AMARD Frères Bois et Services de Beuvillers concernant :
 - abattage : 14,00 € HT/m³
 - débardage : 11,00 € HT/m³
 - câblage : 130 € HT/h.
- **AUTORISE** que l'ONF procède à la vente du bois d'œuvre de hêtre en contrat d'approvisionnement, et le bois d'œuvre de chêne en adjudication.
- **DIT** que la vidange des produits ne pourra se faire que par temps sec et devra être achevée pour le 01.09.2026.



Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel - Mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires, ainsi que ses agents contractuels de droit public ;
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.



Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Au 1^{er} janvier 2026, le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est de 2 agents.

Il n'y a pas d'agent affilié à l'IRCANTEC à cette date.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

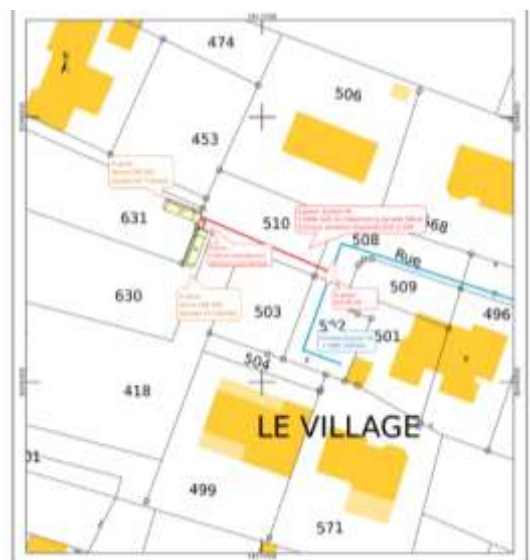
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :
 - les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - l'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - la signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- **DIT** que si les conditions obtenues par le Centre de Gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles cadastrées F n° 508 et F n° 510

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société ENEDIS, dont le siège social se situe Tour Enedis 4 place de la Pyramide à Puteaux 92800, représentée par le Directeur Régional ENEDIS, M. Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-les-Nancy, doit intervenir sur des parcelles communales, afin d'y implanter une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que les bornes de repérage si besoin.

La commune de Beuvillers concède à ENEDIS, un



droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur les parcelles cadastrées F n° 508 et F n° 510.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS,
- **DIT** que la convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.



Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de la Commune

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel

incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés de l'année 2024 s'élèvent à 184 309,77 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 46 077,44 €, soit 25 % de 184 309,77 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits tels que répartis ci-dessous :
 - Chapitre 21 – Compte 2132 « Bâtiments privés » pour la somme de 46 077,44 €.
- **DIT** que ce montant sera inscrit au budget primitif 2026.

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du service Assainissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les

mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-avant, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions énoncées précédemment.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés de l'année 2024 s'élèvent à 42 376,78 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 594,20 €, soit 25 % de 42 376,78 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

➤ **AUTORISE** M. le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits tels que répartis ci-dessous :

- Chapitre 21 – Compte 218 « Autres immobilisations corporelles » pour la somme de 10 594,20 €.

➤ **DIT** que ce montant sera inscrit au budget primitif 2026 du service Assainissement.

Attribution d'une subvention à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR)

L'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR) gère et anime les musées des Mines de Fer de Lorraine situés à Neufchef et à Aumetz.

Monsieur le Maire explique que l'AMOMFERLOR a fait parvenir un courrier détaillant l'importance de leurs actions et les difficultés rencontrées ces dernières années, et sollicite donc une subvention.



Pour marquer ce partenariat avec la Commune, l'association s'engage à accorder aux habitants des communes partenaires un tarif réduit pour l'entrée de ses musées.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 100 € à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine,
 - **IMPUTERA** la dépense à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » du budget de la Commune.
-

Avis sur les ouvertures dominicales du magasin LIDL

La direction Régionale LIDL a sollicité par courrier l'autorisation d'ouverture les dimanches 28 juin, 05 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 30 août, 06 septembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026, de 8 h 30 à 17 h 00, pour le magasin LIDL de Beuvillers.

L'article L.3132-26 du Code du Travail dispose que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **4 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions**,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales aux dates suivantes :
dimanches 28
juin, 05 juillet,
12 juillet, 19
juillet, 30 août,
06 septembre,
06, 13, 20 et 27
décembre 2026,
 - **PRÉCISE** que la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut sera saisie pour avis conforme,
 - **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
-



Séance du 06 mars 2026



Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal de la Commune et du budget annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal de la Commune de Beuvillers et du budget annexe Assainissement ;

Vu les rapports de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2025 des différents budgets ;

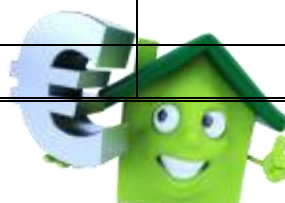
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis GOBERT, 1^{er} Adjoint a été désigné pour présider la séance, propose aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance des résultats de l'exercice 2025 pour le budget de la commune :

CFU – Budget principal

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	28 926,10			141 436,26
Opérations de l'exercice	106 215,95	40 275,91	232 404,33	283 900,98
TOTAUX	135 142,05	40 275,91	232 404,33	425 337,24
Résultats de clôture	94 866,14			192 932,91
Restes à réaliser	92 174,37	71 395,00		
TOTAUX CUMULÉS	187 040,51			
RÉSULTATS DÉFINITIFS	115 645,51			192 932,91





CFU – Budget annexe Assainissement



LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		68 191,51		39 742,78
Opérations de l'exercice	104 110,53	48 690,54	54 402,05	59 765,78
TOTAUX	104 110,53	116 882,05	54 402,05	99 508,56
Résultats de clôture		12 771,52		45 106,51
Restes à réaliser	1 938,24	0,00		
TOTAUX CUMULÉS				
RÉSULTATS DÉFINITIFS		10 833,28		45 106,51

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal de la Commune de Beuvillers et du budget annexe Assainissement,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026 – 0012 / Institutions et vie politique – Intercommunalité

Extension du périmètre à la représentation/substitution de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) – Entrée de 4 communes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes de Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) a, par délibération en date du 10 décembre 2025, demandé l'extension du périmètre à la représentation/substitution actuelle pour les communes d'Haigneville, Haussonville, Remenoville et Villacourt au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle.

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Syndical du SDAA 54 par délibération n° 11-2026 du 25 février 2026, en faveur de la demande de la CC3M,

Considérant que cette délibération est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** l'extension du périmètre à la représentation/substitution actuelle pour les communes d'Haigneville, Haussonville, Remenoville et Villacourt au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle.

Séance du 20 mars 2026

Election du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
AMMENDOLEA Joseph	15	Quinze

M. Joseph AMMENDOLEA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre d'adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum,

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** à 3 le nombre d'adjoints au maire de la Commune.



Election des adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- Liste Jean-Louis GOBERT, 15 (quinze) voix.

La liste Jean-Louis GOBERT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Jean-Louis GOBERT, Mme Bernadette RENNIE, M. Denis AMARD.



Après l'élection du maire et des adjoints, M. Joseph AMMENDOLEA donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il remet ensuite aux conseillers municipaux une copie de la charte ainsi qu'une copie des dispositions législatives du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux prévues aux articles L2123-1 à L2123-35.

Indemnités de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;



Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal ;
- Que cette délibération s'applique à compter du 21 mars 2026.

RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – Recensement du 1^{er} janvier 2026) : **567 habitants**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

44,30 % de l'indice brut 1 027 + 3 x 11,77 % de l'indice brut 1 027 = 79,61 % de l'indice brut 1 027



II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

➤ Adjoints

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %
M. Jean- Louis GOBERT - 1 ^{er} adjoint	11,77 %	+ %
Mme Bernadette RENNIE - 2 ^{ème} adjointe	11,77 %	+ %
M. Denis AMARD - 3 ^{ème} adjoint	11,77 %	+ %

Enveloppe globale : 79,61 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Rappel :

Indemnités mensuelles de fonction des maires et des adjoints depuis le 24 décembre 2025

	MAIRES		ADJOINTS	
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros
< 500	28,1	1 155,06	10,89	447,64
500 à 999	44,3	1 820,96	11,77	483,81
1 000 à 3 499	55,7	2 289,56	21,38	878,83
3 500 à 9 999	58,3	2 396,43	23,32	958,57
10 000 à 19 999	67,6	2 778,71	28,6	1 175,61
20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 808,63
100 000 à 200 000	145	5 960,26	66	2 712,95
< 200 000	145	5 960,26	72,5	2 980,13

L'indice brut 1 027 depuis le 1^{er} janvier 2024 est **de 4 110,52 euros**.

Délégations consenties au maire par le Conseil municipal

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;



2° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal à savoir 270 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal, à savoir sans limite de prix ;

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, de déposer plainte au nom de la commune. Le Maire est habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal, à savoir 5 000 € par sinistre ;

16° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 300 000 € par année civile ;

18° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

19° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir sans limite de prix, l'attribution de subventions.

22° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal à savoir les projets d'investissement ne dépassant pas 200 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

23° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

24° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

25° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

26° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'adjoint qui exerce la suppléance du maire dans l'ordre du tableau.

Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs et formation des commissions municipales

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, et à l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les représentants aux différents syndicats et organismes intercommunaux :



	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
S.E.A.R.	Joseph AMMENDOLEA Denis AMARD	Pascal ROSSI Hervé GENTIL
S.I.C.O.M.	Jean-Louis GOBERT Bernadette RENNIE	/
S.M.I.V.U. Chenil du Jolibois	Beverly BAUM	Delphine DEBREIL
S.D.E. 54 « Collège des Communes isolées »	Jean-Louis GOBERT	Jacky SIEUW
A.M.O.M.F.E.R.L.O.R.	Frédérique BOUR	Fanny LEBRESNE
MMD 54	Joseph AMMENDOLEA	Denis AMARD

➤ **NOMME :**

- M. Jacky SIEUW, correspondant défense,
- M. Pascal ROSSI, correspondant incendie et secours,

➤ **FIXE** comme suit la composition des neuf commissions municipales :

1. Affaires sociales – Aide à la personne :

- Frédérique BOUR
- Fanny LEBRESNE

2. Travaux – Voirie – Assainissement – Cimetière et Logement :

- Jean-Louis GOBERT
- Jacky SIEUW
- Bernadette RENNIE
- Pascal ROSSI
- Sébastien AUBRION
- Denis AMARD

3. Urbanisme – Conformité :

- Beverly BAUM
- Delphine DEBREIL
- Denis AMARD
- Hervé GENTIL
- Fanny LEBRESNE

4. Finances – Subventions :

- Frédérique BOUR

5. Personnel – Employés communaux :

- Pascal ROSSI
- Denis AMARD
- Jean-Louis GOBERT
- Bernadette RENNIE

6. Affaires agricoles – Chemins ruraux – Forêt et Chasse :

- Bernadette RENNIE
- Jean-Louis GOBERT
- Fanny LEBRESNE
- Beverly BAUM
- Sébastien AUBRION
- Denis AMARD
- Delphine DEBREIL

7. Environnement – Espaces verts – Fleurissement et Concours :

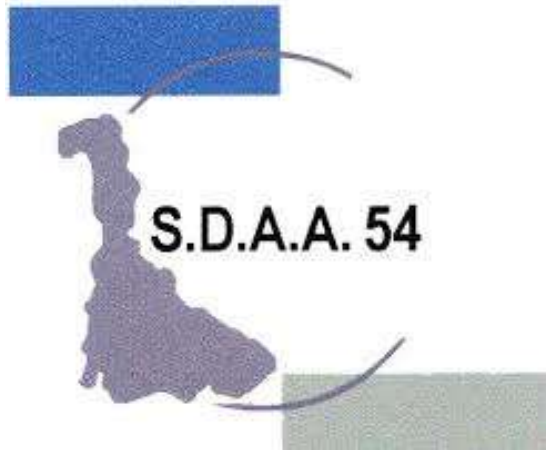
- Anne-Caroline MICHELOT
- Delphine DEBREIL
- Fanny LEBRESNE
- Bernadette RENNIE
- Frédérique BOUR

8. Fête – Jeunesse – Sport – Culture et cérémonies :

- Hervé GENTIL
- Frédérique BOUR
- Fanny LEBRESNE
- Lisa SAINLEZ
- Delphine DEBREIL
- Anne-Caroline MICHELOT
- Cédric PHILIPPE CHINOTTI
- Bernadette RENNIE
- Jacky SIEUW

9. Information – communication et site internet :

- Lisa SAINLEZ
- Frédérique BOUR



Désignation d'un délégué titulaire et son suppléant au SDAA 54

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA 54) du 27 août 2008, et notamment l'article 5,

Vu la délibération n° 2012 – 0034 du 06/12/2012 du Conseil municipal acceptant l'adhésion de la Commune de Beuvillers au SDAA 54,

Vu l'application combinée des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant la candidature de M. Denis AMARD pour être délégué titulaire au SDAA 54, le Conseil municipal procède à l'élection :

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix obtenues : 15

M. Denis AMARD ayant obtenu 15 (quinze) voix est élu délégué titulaire.

Considérant la candidature de M. Jean-Louis GOBERT pour être délégué suppléant au SDAA 54, le Conseil municipal procède à l'élection :

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix obtenues : 15

M. Jean-Louis GOBERT ayant obtenu 15 (quinze) voix est élu délégué suppléant.

La présente délibération sera transmise au Président du SDAA 54.

Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Bernadette RENNIÉ

M. Denis AMARD

M. Jean-Louis GOBERT

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Jacky SIEUW

M. Sébastien AUBRION

Mme Beverly BAUM

➤ Sont donc désignés en tant que :

Candidats au poste de titulaire :

Mme Bernadette RENNIÉ

M. Denis AMARD

M. Jean-Louis GOBERT

Candidats au poste de suppléant :

M. Jacky SIEUW

M. Sébastien AUBRION

Mme Beverly BAUM

LA COMMISSION d'appel d'offres



Séance du 24 avril 2026

Affectation du résultat - Budget de la Commune



Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M.57 en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au Compte Financier Unique à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2025 du budget font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement incluant les reports de crédits de 115 645,51 €, et un excédent de fonctionnement de 192 932,91 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de se prononcer sur l'affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025 de la Commune, comme suit :
 - ❖ Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » **115 645,51 €**,
 - ❖ Article R002 « Résultat de fonctionnement reporté » **77 287,40 €**,
- **DIT** que ces résultats seront repris au Budget Primitif 2026 de la Commune.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette fongibilité, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.



Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sur le budget principal, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote des taux de fiscalité directe locale



Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la volonté de la Commune de ne pas alourdir la pression fiscale et de préserver à nouveau le pouvoir d'achat des habitants, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer en faveur du maintien des taux d'imposition pour 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,26 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,79 %
 - Taxe d'habitation : 7,34 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de transmettre cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Attribution des subventions à diverses associations

La Commune de Beuvillers souhaite apporter son soutien financier, pour l'année 2026, à plusieurs associations.

Les Conseillers municipaux, qui ont une appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026 :



- Comité des fêtes de Beuvillers.....650,00 €
- Cœur du Pays Haut Handball.....250,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Audun-le-Roman....100,00 €
- Les Restos du Cœur.....150,00 €
- Ecole Intercommunale de Musique du Pays Haut.....500,00 €
- Drôle de Kids.....150,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, au compte 65748 « Autres personnes de droit privé »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Adoption du budget primitif 2026 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Considérant les propositions budgétaires, pour l'exercice 2026, présentées par Monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :
- ✓ Section de Fonctionnement : 368 750,21 €
 - ✓ Section d'Investissement : 284 838,72 €

Affectation du résultat - Budget Assainissement

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M.49 en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation tel que constaté au Compte Financier Unique, à la clôture de l'exercice écoulé.

Les résultats de l'exercice 2025 du budget font apparaître un excédent d'exploitation de 45 106,51 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement comme suit :
- ❖ Article R002 « Résultat d'exploitation reporté » **45 106,51 €**,
- **DIT** que ces résultats seront repris au Budget assainissement 2026.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section d'exploitation et d'investissement du budget Assainissement

Le Maire rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M49 introduit, dans ses dispositions, la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette fongibilité, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sur le budget Assainissement, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (exploitation et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adoption du budget primitif 2026 du service Assainissement

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 présentées par Monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal,

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif du Service Assainissement de l'exercice 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :



✓ En section d'Exploitation :	Dépenses	101 718,51 €
	Recettes	101 718,51 €
✓ En section d'Investissement :	Dépenses	83 710,03 €
	Recettes	83 710,03 €

Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, dans les 2 mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant,

Considérant que le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune, pour les communes de moins de 2 000 habitants :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président de la commission,
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Considérant que les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgé de 18 ans minimum,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (c'est à dire 24 noms), proposée sur délibération du Conseil municipal,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation),

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DRESSE** la liste de 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants, afin de permettre à la Direction des Services Fiscaux de désigner les commissaires appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, comme suit :

Jean-Louis GOBERT	Frédérique BOUR
Denis AMARD	Anne-Caroline MICHELOT
Sébastien AUBRION	Delphine DEBREIL
Bernadette RENNIE	Fanny LEBRESNE
Pascal ROSSI	Agnès LENARDON
Beverly BAUM	Hervé GENTIL
Xavier HERMAIN	Brice WAGNER
Jean ZANNI	Jean LELIEVRE
Jean-Paul KRAEMER	Amandio DA SILVA
Arsène MAUDUIT	Sylvie COLSON
Ettore GRESSANI	Stéphane PERCEBOIS
Alain COLOMBE	Christiane WATRIN

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits tels que répartis ci-dessus,
- **PRÉCISE** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif de l'année 2025.



Conformément au 2 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Directeur départemental des finances publiques a désigné commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre le 22/05/2026 et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil municipal :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
Jean-Louis GOBERT	Frédérique BOUR
Denis AMARD	Anne-Caroline MICHELOT
Sébastien AUBRION	Delphine DEBREIL
Bernadette RENNIE	Fanny LEBRESNE
Pascal ROSSI	Agnès LENARDON
Beverly BAUM	Hervé GENTIL

Séance du 18 juin 2026

Désignation d'un représentant au sein de la SODEGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

Vu la délibération du 22 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la commune de Beuvillers à devenir actionnaire à la SODEGER,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Beuvillers au sein de la SODEGER, à la suite des élections municipales de 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

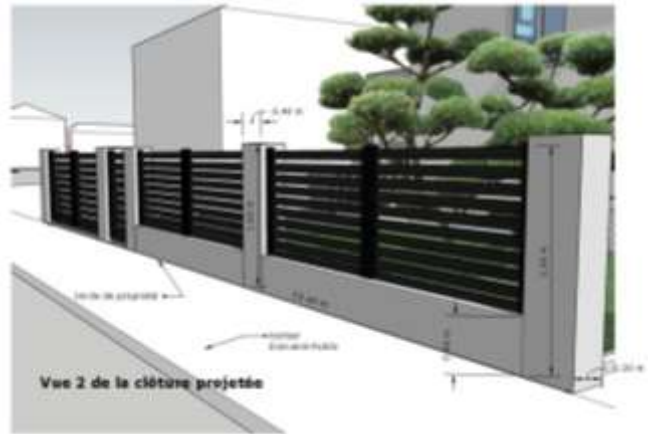
- **DÉSIGNE** Monsieur Joseph AMMENDOLEA comme représentant à la SODEGER.

Soumission des clôtures et des ravalements de façade à déclaration préalable

À l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** :

- Article 1^{er} – Principe de soumission des clôtures à déclaration préalable

Sur le fondement des dispositions réglementaires relatives aux clôtures, l'édification de toute clôture, quelle que soit sa nature (grillage, haie vive, mur bahut, mur plein ou tout autre dispositif de fermeture ou de séparation assimilable à une clôture), est soumise, sur le territoire de la commune de Beuvillers, à déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme.



- Article 2 – Principe de soumission des ravalements de façade à déclaration préalable

Sur le fondement des dispositions réglementaires relatives aux travaux de ravalement, quelle que soit leur nature, sont soumis, sur le territoire de la commune de Beuvillers, à déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme.

- Article 3 – Champ d'application territorial et matériel

Les dispositions de l'article 1^{er} s'appliquent à l'ensemble du territoire communal sans préjudice des cas dans lesquels les clôtures sont déjà soumises de plein droit à déclaration préalable en raison de leur localisation dans des périmètres protégés définis par les textes en vigueur.

Sont notamment visées les clôtures implantées en limites séparatives des propriétés, en bordure des voies publiques ou privées, ainsi que celles édifiées en tout point des unités foncières, dès lors qu'elles constituent un ouvrage de fermeture ou de séparation.

- Article 4 – Articulation avec le plan local d'urbanisme

La présente délibération s'applique sans préjudice des dispositions du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu, qui fixent les règles relatives à la nature, à l'implantation, à la hauteur et à l'aspect des clôtures, notamment en vue de garantir l'insertion paysagère, la qualité architecturale et la préservation des continuités écologiques.

Les projets de clôtures faisant l'objet d'une déclaration préalable sont instruits au regard de ces règles, conformément aux dispositions relatives au contenu des dossiers et à la vérification de la conformité aux règles d'urbanisme (Article L423-1 du Code de l'urbanisme).

- Article 5 – Autorité compétente et procédure

La déclaration préalable relative à l'édification d'une clôture est adressée à l'autorité compétente pour se prononcer sur les projets soumis à déclaration préalable au nom de la commune, telle que définie par les dispositions relatives à la compétence en matière d'urbanisme.

L'instruction des déclarations préalables est assurée dans les conditions et délais fixés par les textes réglementaires, le dossier ne pouvant comprendre que les pièces nécessaires à la vérification de la conformité du projet aux règles d'urbanisme applicables (Article L423-1 du Code de l'urbanisme).

- Article 6 – Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à l'issue des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. À compter de cette date, toute édification de clôture réalisée sans déclaration préalable, en dehors des cas de

dispense expressément prévus par les textes, sera susceptible de constituer une infraction aux règles d'urbanisme, dont la constatation et le traitement relèvent des pouvoirs de police prévus par les textes en vigueur.

■ Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et notifiée conformément aux dispositions applicables et insérée, le cas échéant, dans le dossier de plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu.

Transfert à la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut de l'instruction du droit des sols et demande de délégation du droit de préemption urbain

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, **DÉCIDE** :

Article 1er – Transfert de l'instruction du droit des sols

Le Conseil municipal approuve le principe du transfert à la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut de la compétence relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et, le cas échéant, autres autorisations d'urbanisme), dans le cadre d'un transfert de compétences organisé conformément aux dispositions relatives aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (Article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Article 2 – Modalités du transfert

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager avec la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert de compétences, notamment à participer à l'élaboration des délibérations concordantes et de la convention précisant les modalités techniques, financières et organisationnelles d'instruction des demandes, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires précitées (Article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales).

Article 3 – Demande de délégation du droit de préemption urbain

Le Conseil municipal demande formellement à la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut, titulaire ou appelée à devenir titulaire du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune en application des dispositions relatives à la compétence en matière de documents d'urbanisme et de droit de préemption (Article L211-2 du Code de l'urbanisme ; Article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014), de bien vouloir, par délibération de son organe délibérant, déléguer à la commune de Beuvillers, sur le fondement des dispositions applicables aux délégations du droit de préemption (Article R213-1 du Code de l'urbanisme), l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal, afin de permettre la réalisation des

actions et opérations d'aménagement poursuivant les objectifs d'intérêt général tels que définis par le code de l'urbanisme (Article L210-1 du Code de l'urbanisme).

Article 4 – Autorisation donnée au maire pour la mise en œuvre de la délégation du droit de préemption

Dans l'hypothèse où la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut adoptera une délibération de délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune de Beuvillers, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention précisant les conditions et limites territoriales ou matérielles de cette délégation, ainsi que, le cas échéant, à proposer au Conseil municipal l'instauration ou la modification du droit de préemption urbain sur le territoire communal, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables (Article L211-1 du Code de l'urbanisme ; Article L211-2 du Code de l'urbanisme ; Article R213-1 du Code de l'urbanisme).



Article 5 – Exécution de la délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut, au représentant de l'État dans le département et publiée et affichée dans les formes prévues par les textes en vigueur.



Adhésion au groupement de commandes « Fourniture – pose – entretien et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques »

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224.37,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM),

Vu l'arrêté n° 2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir, joint en annexe,

Vu la délibération n° 20220627_12 du comité du SDE54 en

date 30 janvier 2026 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » en application de l'article L.2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n° 2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;

Considérant que, pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement, et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Beuvillers, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques ;

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de Beuvillers au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur ;
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le maire pour le compte de la commune de Beuvillers dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,
- **PREND** acte que le coordonnateur du groupement de commandes est l'interlocuteur privilégié de la commune de Beuvillers pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs audit groupement de commandes,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Beuvillers, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Monsieur le Maire expose que, selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier, auprès du Trésorier, de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».



Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Commune au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes (Visite du Père-Noël), cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre, vœux du Maire), inaugurations et repas annuel des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les locations de matériel (podiums, chapiteaux) ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).



Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Modification du règlement intérieur de la salle communale « La Concorde »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques va progressivement mettre fin au paiement par chèque, ce qui implique de modifier le règlement intérieur de la salle communale « La Concorde », notamment en ce qui concerne la caution et son montant.



Après s'être fait présenter le projet mis à jour, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** les modifications apportées au règlement intérieur de location de la salle « La Concorde », annexé à la présente délibération,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Calendrier électoral

Le Conseil des ministres du 1er juillet 2026 a statué sur les dates de l'élection présidentielle 2027.

Les électeurs seront appelés aux urnes :

- ↳ *le dimanche 18 avril 2027 pour le premier tour ;*
- ↳ *le dimanche 2 mai 2027 pour le second tour.*



Sur les registres de l'Etat Civil

Mariages

Amandine CASTELAIN et Yannick ZANARDELLI,
mariés le 06 juin à Beuvillers



Léana CIARRONE et Romain GAUTIER
mariés le 20 juin à Beuvillers

*Tous nos vœux de bonheur
aux jeunes époux !*

Décès

Yvette RAVENEL
décédée le 25 mars à Monst-Saint-Martin

Toutes nos condoléances à sa famille.



Infos pratiques et dates à retenir

Ordures ménagères

Le **Sicom de Piennes** fonctionne en régie pour la **collecte des Ordures Ménagères** et du **Tri Sélectif en porte à porte**. Il s'est doté de moyens humains et matériels pour assurer cette prestation.

En ce qui concerne l'activité relative aux **déchetteries** de **Piennes** et d'**Audun le Roman**, le **Sicom de Piennes** a confié

leur gestion à un prestataire privé, mais a conservé la partie gardiennage qui est assuré par des agents du Sicom.

N'ayant pas la compétence traitement des déchets, le **SICOM de Piennes** adhère au SMTOM qui est en charge du traitement des déchets au Centre de traitement MAXIVAL de Villers la Montagne.



Les sacs (opaques) ou les bacs contenant les sacs d'ordures ménagères devront être déposés, de façon visible, sur le trottoir la veille du jour prévu de ramassage après 18h.

Tous sacs se trouvant sur le domaine privé ou suspendus ne seront pas ramassés.

En l'absence de trottoir, ils seront placés en limite de chaussée, à un emplacement ne gênant pas la circulation des piétons et des véhicules.

Les bacs doivent être enlevés du domaine public le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte.

En aucun cas, ils ne peuvent rester en permanence sur le domaine public.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine sur la commune, le MARDI.



Rattrapage de collecte du Mardi 14 juillet

La collecte aura lieu le Mercredi 15 juillet



MON CONTENEUR DOIT ÊTRE À ROULETTES ET POSSÉDER UN COUVERCLE BASCULANT

MES SACS D'ORDURES MÉNAGÈRES & DE BIODÉCHETS PEUVENT ÊTRE EN CONTENEUR. CEPENDANT MES SACS DE TRI SÉLECTIF SONT OBLIGATOIREMENT POSÉS AU SOL

Tri sélectif

Les consignes du Tri Sélectif
sont consultables à l'adresse
www.sicomdepiennes.fr

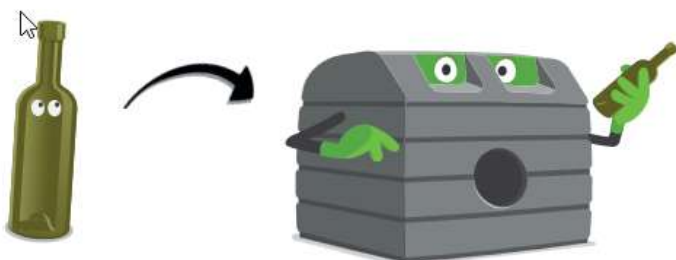
Le jour de collecte est assuré
le JEUDI matin une semaine sur deux
selon le calendrier ci-dessous :



Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
09 23	06 20	03 17	01 15 29	 14 26	10 26 

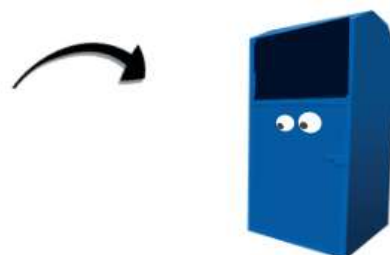
Les sacs sont à sortir également la veille du jour de collecte
après 18h ou avant 6h le jour même, en bordure de trottoir.
Ils sont disponibles gratuitement en mairie.

Où déposer le verre ?



Deux colonnes à verres
sont à votre disposition
près du cimetière et du
magasin LIDL.

Que faire des textiles ?



Neuf colonnes à textiles sont à votre disposition sur les
communes du territoire du SICOM (Audun-le-Roman – Landres
– Piennes – Serrouville – Joudreville – Mont-Bonvillers –
Preutin) et également sur les déchèteries de Piennes et Audun
le Roman.

Pour connaître les implantations exactes des conteneurs :

<https://www.sicomdepiennes.fr/les-vetements>

Que faire des piles et petites batteries ?



Un récupérateur de piles usagées est à votre disposition à la mairie.

Les piles et les petites batteries collectées sont prises en charge par des organismes agréés chargés d'**organiser leur collecte et leur recyclage** afin d'assurer un traitement respectueux de l'environnement.

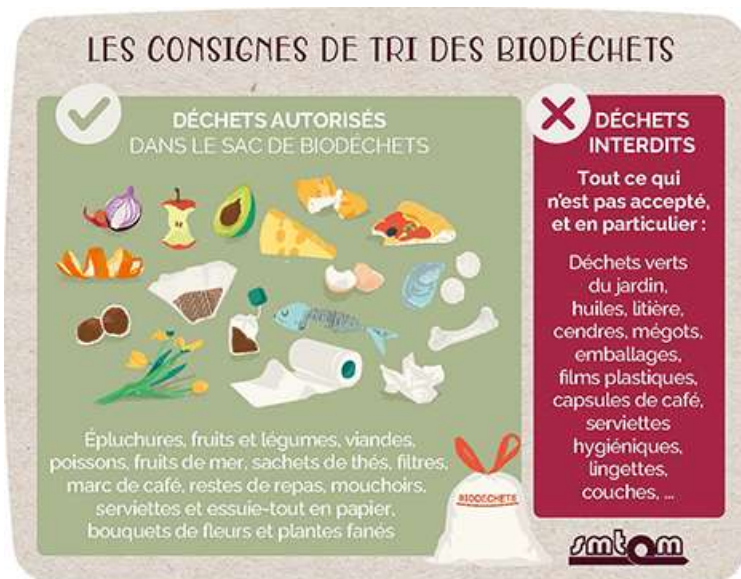
Les métaux contenus dans les piles et accumulateurs portables sont récupérés pour fabriquer de nouvelles piles ou divers objets de notre quotidien (couverts en acier, clefs, canettes, gouttières, etc.).



Que faire des biodéchets ?

Il faut simplement déposer le sac dédié aux biodéchets dans votre bac-poubelle noir d'ordures ménagères (Attention, il ne faut pas mettre le sac spécial « biodéchets » dans le sac noir, sinon votre effort sera vain). Une fois les déchets collectés et déposés au centre de traitement de Villers-la-Montagne, les différents sacs sont triés par un bras robotisé.

Ce kit se compose de rouleaux de sacs dédiés aux biodéchets, d'un bio-seau, et d'une brochure explicative, disponibles en mairie.





Les déchèteries

10 Ter du Point du Jour
Zone de la Mourière
54490 PIENNES

	Matin	Après-midi
Lundi	FERMÉ	13h30 - 17h30
Mardi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Mercredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Jeudi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Vendredi	09h00 - 12h00	FERMÉ
Samedi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30

	Matin	Après-midi
Lundi	FERMÉ	FERMÉ
Mardi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Mercredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Jeudi	FERMÉ	FERMÉ
Vendredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Samedi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30

Rue Emile Folliat
Zone du Triage
54560 AUDUN-LE-
ROMAN

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Déchets acceptés

- Cagette, emballage bois divers
- Contreplaqué
- Bois (morceaux, planches,...)
- Meubles cassés (table, armoire, canapé, lit,...)
- Carton double paroi, alvéolé propres pliés à plat
- Gravats, matériaux construction tuiles, ardoises (sauf amiante)
- Déchets de jardin, plantes
- Sapin de Noël
- Grillage
- Poêle, casserole
- Vélo, trottinette
- Divers métaux
- Lampe, luminaire (cassés)
- Literie (sommier)
- Acide, ammoniacque, soude et autres bases
- Batterie de voiture, batterie rechargeable
- Cartouche d'encre
- Colle, résine
- Engrais
- Filtre à huile et gasoil VL
- Huile de friture, végétale
- Huile et bidon huile vidange
- Peinture
- Piles

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Produits phytosanitaires • Radiographies • Solvant • Ampoule, halogène, néon Pneu VL déjanté • Barbecue • Carrelage, lino, moquette, tapis • CD, DVD, cassettes • Cintres • Couverts de table • Faïence, terre cuite, porcelaine • Films photographiques • Instruments de musique • Jouets (tous types) • Literie (drap (souillé), couette (souillée), matelas, sommier) • Linge de maison | <ul style="list-style-type: none"> • Outils manuels bricolage/jardinage • Panier, bac plastique • Papier peint • Pare-brise • Plâtre et Placoplatre • Polystyrène expansé • Sanitaire (évier, baignoire, accessoires,) • Seau (tabac, nettoyage) • Table à repasser • Thermomètre sans mercure • Ustensiles de cuisine • Vaisselle, verre de table, plat en verre • Vêtements, chaussures, accessoires (souillés) • Vitre, miroir |
|--|---|

Déchets interdits

Le gardien de la déchèterie pourra, de sa propre initiative, refuser tous dépôts non conformes à la législation et/ou présentant un risque de par leurs natures ou leurs dimensions.

- les ordures ménagères,
- le tri sélectif,
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- les déchets carnés et les cadavres d'animaux,
- les déchets anatomiques et infectieux dits "déchets médicaux",
- les carcasses de véhicules,
- les produits contenant de l'amiante,



- les déchets hospitaliers, de laboratoire et d'activité de soins (sauf DASRI de particuliers en petites quantités),
 - les déchets radioactifs,
 - les médicaments non utilisés,
 - les extincteurs, les bouteilles de gaz,
 - tous les déchets dont la nature ou l'origine ne peut être clairement précisée par le détenteur ou présentant un risque pour les utilisateurs et les exploitants.

Pour obtenir une carte, il faut remplir le formulaire de demande disponible en mairie ou le télécharger sur les sites internet :

www.beuvillers.mairie54.fr ou www.sicomdepiennes.fr

et le retourner par mail au SICOM accompagné des pièces demandées. La carte sera à récupérer au bureau de Piennes.



**Pour tous renseignements, contacter le
SICOM de Piennes**

**au 03 82 22 75 33 ou envoyer un mail à
sicom.piennes@wanadoo.fr**

Horaires d'ouverture des bureaux :

Lundi, Mardi, Jeudi : 8h –12h et de 13h-17h

Mercredi : 8h-12h et de 13h-16h

Vendredi : 8h-12h



Un doute, une question
sur le tri ?

<https://quefairedemesdechets.ademe.fr/>

Jurés d'assises 2027

La constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2027 a eu lieu par tirage au sort public le mercredi 24 juin à la Mairie de Mont-Bonvillers.

Un administré, inscrit sur la liste électorale de Beuvillers, pourra éventuellement être appelé à siéger au jury d'assises en qualité de juré.

Liens utiles :

<https://www.justice.fr/fiche/jure-assises>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1540>

Qui peut être juré d'assises ?

Six jurés en première instance, neuf en appel

Conditions

- ☒ Etre Français,
- ☒ Avoir au moins 23 ans
- ☒ Savoir lire et écrire le français

Cas d'incompatibilité

- ☒ Magistrats
- ☒ Fonctionnaires (police, prison ou gendarmerie)
- ☒ Membres du gouvernement, députés et sénateurs
- ☒ Proches de l'accusé (époux, parent...), de son avocat, d'un des magistrats impliqués dans l'affaire



Cas d'incapacité

- ☒ Personnes déjà condamnées pour un crime ou un délit
- ☒ Agents publics ayant été révoqués de leurs fonctions
- ☒ Personnes sous tutelle-curatelle

Opération Brioches 2026

L'AEIM vous a donné rendez-vous pour la 49^{ème} édition de l'Opération Brioches, qui s'est déroulée du 23 au 29 mars 2026.



Cette opération a **porté** un projet fort et structurant : le financement de la première crèche inclusive de l'AEIM, ouverte à tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap.



Les Explorateurs



Une crèche ouverte pour tous : le projet "Les Explorateurs" de l'AEIM



L'AEIM porte un nouveau projet ambitieux sur le Plateau de Haye à Maxéville : la crèche « Les Explorateurs », un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de 36 places qui ouvrira prochainement ses portes sur l'année 2027.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la mission de l'association : garantir l'accès de tous, y compris des enfants en situation de handicap, à des lieux de vie, d'apprentissage et d'épanouissement.



Un projet social tourné vers l'inclusion et les familles

La crèche se veut ouverte sur son territoire et connectée à son environnement : écoles, centres aérés, structures de santé, France Travail, Mission Locale et partenaires associatifs.

Elle prévoit :

- Des espaces intergénérationnels (jardin partagé, cuisine, bibliothèque),
- Un accueil élargi de 7h à 19h pour faciliter la vie des familles aux horaires atypiques,
- Un soutien à la parentalité (cafés des parents, ateliers parents/enfants, mise en accessibilité pour les parents en situation de handicap).

Une partie des places (7,5) est réservée aux familles sans emploi, dans le cadre de la Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP), afin de soutenir concrètement la recherche d'emploi et l'insertion sociale.



Un projet éducatif basé sur des valeurs fortes



Le projet repose sur 4 piliers :

- Respect des différences,
- Mixité sociale et solidarité,
- Place centrale des parents,
- Respect de l'environnement.

Ces valeurs se traduisent au quotidien par des pratiques inclusives, la communication bienveillante, la participation des familles et l'ouverture culturelle et sociale.

Une équipe pluridisciplinaire engagée

La crèche accueillera une équipe complète : direction, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, agents de service, professionnels de santé, avec un système de référent unique pour chaque famille afin d'assurer suivi et continuité.

Une architecture pensée pour l'enfant et la nature



Le bâtiment de 730 m², conçu en matériaux durables, propose :

- Trois îlots d'accueil de petits groupes (0-3 ans),
- Des salles d'éveil et de psychomotricité,
- Un espace snoezelen,
- Une cuisine pédagogique,
- Un jardin avec potager et parcours sensoriel.

La crèche fonctionne selon le modèle du semi plein air : les enfants passent une partie de la journée dehors, au contact direct de la nature, favorisant motricité, éveil sensoriel, curiosité et bien-être.

L'équipe municipale s'est mobilisée et a récolté la somme de 602,70 €.



Comme chaque année, pour la bonne gestion du service du transport méridien des enfants vers les écoles maternelle et élémentaire d'Audun-le-Roman, nous vous demandons de bien vouloir les inscrire en mairie avant :

le vendredi 31 juillet 2026



La Communauté de Communes Cœur du Pays Haut organise sa 12^{ème} Fête Intercommunale le dimanche 27 septembre à la Halle de la zone de loisirs de Landres de 10h à 17h.



**Plateforme
D'Accompagnement et de Répit
Pour les aidants**
MEURTHE-ET-MOSELLE NORD
TRANSFORMER DE MUR

Gratuit

Séance Sophrologie
**APPRENDRE À BIEN
GÉRER SON SOMMEIL**

BEUVILLERS
salle "La Concorde"
rue de l'Eglise
de 14h à 16h

16/07/2026
20/08/2026
17/09/2026
15/10/2026
19/11/2026

Afin de vous proposer ce moment, nous vous offrons la possibilité d'accueillir et/ou de faire garder à domicile la personne que vous accompagnez pendant la séance.

animé par Cécile FRANCOIS

**Vous êtes aidant et vos nuits sont difficiles ?
Ou vous voulez simplement prendre un moment pour vous ?**

Le sommeil est essentiel à votre bien-être, mais il est souvent perturbé par le stress et la charge mentale. Si vous avez du mal à trouver le repos nécessaire pour faire face à vos journées, ces séances de sophrologie sont faites pour vous ! Ce n'est pas juste une solution pour mieux dormir, mais aussi un moment pour vous ressourcer.

Nos séances sont spécialement conçues pour vous aider à :

- ✓ Relaxer profondément et éliminer les tensions accumulées
- ✓ Apaiser le mental et calmer les pensées incessantes
- ✓ Retrouver un sommeil réparateur et de qualité.

Grâce à des techniques de relaxation, de respiration et de visualisation, vous apprendrez à retrouver un équilibre entre votre corps et votre esprit, et à favoriser un sommeil naturel.

Offrez-vous une pause bien méritée et retrouvez des nuits sereines. Vous le méritez !

Merci de vous inscrire au 06 16 86 53 88

D'autres ateliers sont proposés.

Vous pouvez retrouver le calendrier des Aidants sur notre page PanneauPocket

Démarches administratives

Maison France Services à votre service

Vous n'avez pas internet ou vous souhaitez tout simplement des conseils pour votre demande de carte grise, ou vos allocations familiales... **À moins de 20 minutes de chez vous**, les conseillers France services vous accompagnent dans toutes vos démarches du quotidien.



Vous avez accès aux 12 partenaires nationaux : Allocations familiales, Assurance retraite, Assurance Maladie, Chèque énergie, Finances publiques, France Titres, France Travail, France Rénov', La Poste, Urssaf, MSA, et point-justice. Vous aurez une réponse adaptée à votre situation de vie en un lieu unique.



Un accompagnement humain et personnalisé

Les conseillers France services peuvent



vous accompagner dans les principales démarches administratives quotidiennes, répondre à vos questions et vous aider dans les démarches en ligne

résoudre vos situations plus complexes
en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires

vous mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques
(création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs)

Le recensement citoyen, une étape obligatoire dès l'âge de 16 ans



Tous les jeunes Français doivent se faire recenser entre le jour de leur 16^e anniversaire et les 3 mois qui suivent. Cette démarche peut être effectuée en ligne ou au sein de la mairie de la commune du domicile.

Il est obligatoire, pour les jeunes Français, d'effectuer leur recensement citoyen.

L'attestation de recensement est notamment indispensable pour pouvoir s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, baccalauréat...) ou à un concours administratif en France.

Si vous êtes né Français, vous pouvez effectuer votre recensement citoyen à partir du jour de vos 16 ans ; vous disposez ensuite de 3 mois, à partir de la date de votre anniversaire, pour accomplir cette démarche.

Si vous êtes devenu Français entre l'âge de 16 et 25 ans, vous devez faire votre recensement citoyen dans le mois qui suit votre obtention de la nationalité française.



Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ces délais, vous avez la possibilité de régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

La procédure en ligne pour le recensement citoyen s'effectue sur le site [Service-public.gouv.fr](https://service-public.gouv.fr) (vous devez vous connecter avec votre compte Service Public ou via FranceConnect).

Depuis novembre 2025, **plusieurs parcours sont proposés afin que vous puissiez réaliser la démarche en fonction de votre profil**. Vous pouvez, au choix, indiquer que le recensement est effectué pour :

- **« moi-même »**, si vous êtes une personne âgée de 16 à 25 ans réalisant cette démarche de manière autonome ;
- **« mon enfant mineur »**, si vous êtes un parent effectuant la démarche pour son enfant mineur ;
- **« le jeune que je représente légalement »**, si vous êtes le tuteur d'un jeune mineur ou le représentant légal d'un majeur placé sous un régime de protection juridique (mesure de tutelle, etc.).

Quelles pièces justificatives devez-vous fournir ?

Pour effectuer le recensement citoyen, vous devez présenter les documents suivants :

- un livret de famille à jour ;
- une carte nationale d'identité ou un passeport valide, ou tout autre document justifiant de votre nationalité française.

Depuis le 17 novembre 2025, **pour le livret de famille, seules les pages relatives aux parents et la page où apparaît le jeune effectuant le recensement** doivent être transmises lors de la démarche en ligne ; il n'est plus nécessaire de communiquer les pages du livret de famille qui concernent ses frères et sœurs.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche en ligne de recensement citoyen, vous n'avez plus à présenter de justificatif, lorsque vous demandez à être exempté pour raison médicale de la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#).

Vous devez uniquement indiquer le motif, qui peut être que :

- vous êtes titulaire d'une [carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité »](#) ;
- ou que votre handicap vous rend définitivement inapte à participer à la JDC.

Le Centre du service national et de la jeunesse dont vous dépendez vous contactera ultérieurement pour évaluer votre situation.

Pour toute interrogation, il est également possible de joindre le Centre du Service National :

Prioritairement par courriel : csnj-nancy.contact.fct@intradef.gouv.fr

Par téléphone au 09.70.84.51.51 (numéro d'appel non surtaxé), du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 ; le vendredi de 9h00 à 11h30 et de 12h45 à 15h30.

Par courrier à Centre du service national et de la jeunesse de Nancy - Caserne Verneau – 80 rue du Sergent Blandan - 54000 NANCY

Attestation de recensement / Délivrance de l'attestation

Que vous ayez fait le choix d'effectuer votre recensement en ligne ou en mairie, dans tous les cas une attestation vous sera délivrée.



Conservez bien ce document et pensez à effectuer des photocopies de ce dernier.
Aucun duplicata ne sera délivré.

Les informations relatives au parcours de citoyenneté sont consultables sur le site www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyennete

Pour tout changement d'adresse postale ou courriel, mettre à jour vos renseignements dans votre espace majdc.fr dès qu'il sera créé.

Vous déménagez en dehors des départements 54, 55, 57 et 88 ?

- ↳ Informez le CSNJ de Nancy en indiquant votre nouvelle adresse. Elle sera communiquée à votre nouveau CSNJ de rattachement qui vous convoquera.
- ↳ Etudiant ? Cela fonctionne également : vous pouvez renseigner votre lieu d'études pour y effectuer votre JDC.
- ↳ Un changement d'établissement scolaire ? Une situation professionnelle qui évolue ?

**Informez le CSNJ
qui prendra en considération vos changements.**



Inscription sur les listes électorales

Vous envisagez de vous inscrire sur les listes électorales ?
À partir du 1^{er} juillet 2026, un décret modifie certaines règles, notamment le délai à respecter avant un scrutin pour effectuer cette démarche.

Jusqu'à présent, **les électeurs souhaitant s'inscrire sur les listes électorales** devaient composer avec deux délais distincts selon le canal choisi :

- inscription en mairie : jusqu'au **6^{ème} vendredi** précédant le scrutin ;
- inscription en ligne : jusqu'au **6^{ème} mercredi** précédant le scrutin.



*Que la demande soit effectuée en mairie ou via la téléprocédure en ligne, la date limite sera désormais uniformément fixée au **6^{ème} vendredi précédant le scrutin à minuit**.*

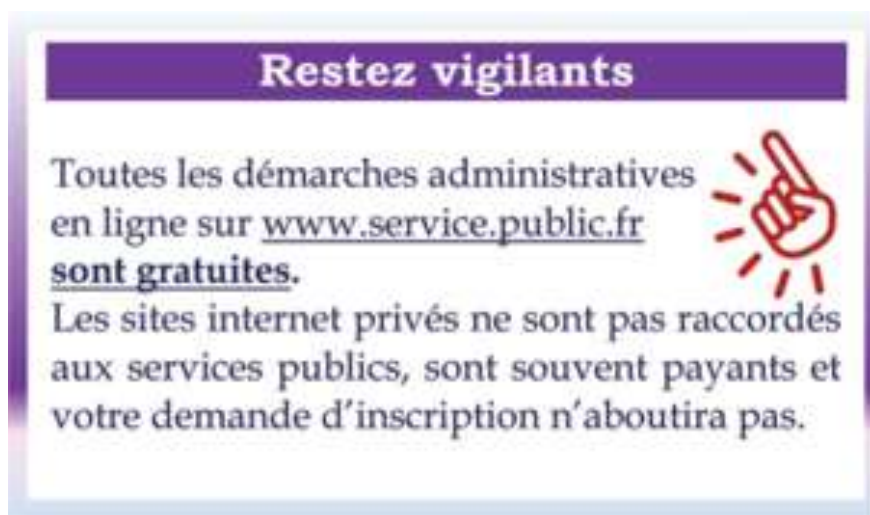
Cette mesure vise à faciliter la gestion des listes électorales pour les communes.

Le décret du 12 juin 2026 apporte d'autres modifications au code électoral, notamment :

- ⇒ L'adresse des personnes protégées, masquée dans la liste électorale,
- ⇒ les règles relatives aux personnes privées du droit de vote par décision de justice.

Ce que ce décret ne change pas :

Il ne modifie pas les conditions de fond pour s'inscrire sur les listes électorales (nationalité, âge, jouissance des droits civils et politiques). Il ne remet pas non plus en cause le droit de tout électeur à obtenir une copie de la liste électorale, dès lors qu'il s'engage à ne pas en faire un usage commercial : ce droit demeure intact, seul l'accès à l'adresse des personnes sous ordonnance de protection s'en trouve restreint.



La vie communale

Vœux du Maire

La cérémonie des vœux du Maire s'est déroulée dans une ambiance chaleureuse et festive le samedi 17 janvier 2026 à 18h, dans la salle « La Concorde ».

La soirée a débuté par l'accueil du public par Monsieur le Maire et son équipe municipale.



Joseph AMMENDOLEA a ensuite pris la parole pour adresser ses meilleurs vœux à la population pour l'année à venir, avec ce qu'elle véhicule d'espérances, de souhaits et de projets, individuels et collectifs.

« Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année, riche en projets, en joies partagées et en moments de bonheur. Que 2026 vous apporte santé, sérénité et accomplissement dans vos vies personnelles et professionnelles. J'ai aussi une pensée pour toutes celles et ceux qui nous ont quittés en 2025 ».

Ce rendez-vous annuel a été l'occasion de revenir sur les temps forts de l'année 2025, marquée par quelques projets, travaux qui ont contribué à améliorer le cadre de vie et à dynamiser la Commune. Il a rappelé l'engagement du personnel communal, du Comité des fêtes et des bénévoles.



Il a souhaité exprimer sa gratitude à l'ensemble des élus du Conseil municipal ainsi qu'aux acteurs locaux présents : forces de gendarmerie, sapeurs-pompiers, ONF, sans oublier les partenaires institutionnels - la Région, le Département, les services de la Préfecture, l'Intercommunalité - dont le soutien est précieux dans la réalisation des projets de la Commune.



La cérémonie s'est clôturée par le verre de l'amitié. Un moment de convivialité et de partage entre les habitants et les élus.

Cérémonie du 8 mai

Le 8 mai dernier, un grand moment de ferveur républicaine et de mémoire collective, a rassemblé les habitants devant le monument aux morts pour commémorer la victoire du 8 mai 1945.



**Monsieur le Maire a procédé
au discours officiel de
Madame Catherine Vautrin,
Ministre des Armées et des
Anciens Combattants.**



*Une gerbe a été déposée
par les enfants au pied du
monument aux Morts.*

Après avoir insisté sur la nécessité de ce devoir de mémoire et celle de la faire vivre auprès de la jeune génération, l'édile a remercié tous les participants qui s'étaient associés à cette commémoration. Il a ensuite convié la population au vin d'honneur, servi dans la salle du Conseil municipal, prolongeant ce moment de recueillement par un temps de convivialité

Les travaux

Vidéoprotection



La commune est désormais placée sous vidéoprotection, comme en attestent les panneaux installés aux entrées du village.

La Commune, ayant dû faire face durant de nombreuses années à de multiples cambriolages et vols, a souhaité agir en conséquence.

Elle s'est donc dotée de 12 caméras réparties sur 7 sites, installées aux différentes entrées de la commune et aux abords des lieux considérés sensibles ou sujets aux incivilités.

Ces travaux ont été réalisés par les entreprises SAVIA pour le génie civil, pour la somme de 9 420,00 € TTC,

l'entreprise BUCCI Electricité pour l'alimentation des caméras, pour la somme de 35 670,00 € TTC, et NGE Energies Solutions pour la fourniture et la pose des caméras, pour 41 652,95 € TTC.

Les frais de raccordement de 10 000 € ont été entièrement pris en charge par Losange et la Région Grand Est. Les frais d'accès, réglés auprès de Losange, se sont élevés à 20 736,80 € TTC.

La Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est a accordé une aide de 40 000,00 € au titre du dispositif « Plan Régional de soutien des collectivités aux usages numériques - Aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public », et l'Etat a participé à hauteur de 31 395,00 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

A cela viendront s'ajouter les frais de fonctionnement mensuels pour l'ensemble des points fibre, ainsi que le rapatriement des images en mairie (comprenant l'activation et la maintenance des lignes fibre optique).

Fleurissement du village...

Le Lavoir - Impasse du Lavoir



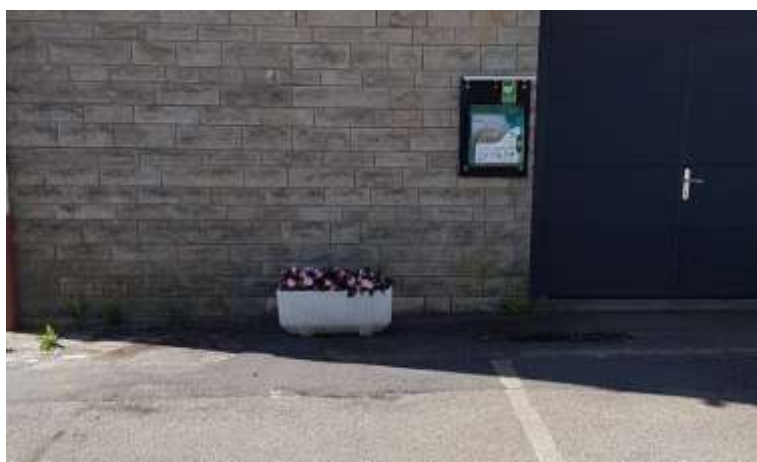
La Fontaine - Rue Principale



Hortensias, pétunias, dipladénias et autres beautés végétales se disputent le regard des passants.



Les abords de la salle et de la mairie



Le fleurissement des espaces publics... un enjeu important pour la commune, qui contribue fortement à sa mise en valeur et améliore la qualité du cadre de vie de nos habitants.

Plantations, rempotage et plantes extérieures...

pour les élus Bernadette Rennié, 2^{ème} adjointe et Denis Amard, 3^{ème} adjoint, venus prêter main-forte à Laurent, employé communal.

Réfection du mur du cimetière avec reprise du caveau communal



et du soubassement du mur de la mairie



Travaux réalisés par l'entreprise AJ Bâtiment de Tressange pour la somme totale de 4 536 € TTC.

Aménagement du bungalow de la salle « La Concorde »



*Denis AMARD, 3^{ème} adjoint et Jacky SIEUW, Conseiller municipal
à pied d'œuvre.*

Avant travaux



Après travaux

Le Comité des Fêtes

Après-midi jeux récréatifs, soirée fléchettes,
bar éphémère...
...le Comité des Fêtes confirme son dynamisme.



Il se démène toute l'année pour organiser des rencontres et participer à leur bon déroulement pour le bonheur de chacun.

Trouver une activité qui plaira parmi celles proposées et offrir à chacun des habitants des moments de joie partagés.





Bar éphémère



Pour la traditionnelle chasse aux œufs de Pâques, rendez-vous était donné aux enfants, le samedi 4 avril à partir de 10 heures. Le passage des 48 petits participants, accompagnés de leurs parents, a créé l'animation dans le village.



Des œufs en
quantité bien
dissimulés dans les
moindres recoins,
attendaient nos
chercheurs en
herbe.

Entre rires et chocolat,
cette belle matinée
a ravi petits et grands.



Entre-temps, le Comité et les bénévoles se sont employés à organiser le goûter du samedi 6 juin pour la fête des Mères, ainsi que le traditionnel vide-greniers du lendemain.

Cet après-midi festif a été l'occasion de rendre hommage aux mamans et de les remercier pour leur amour, leur bienveillance et tout ce qu'elles apportent au quotidien. Chacune est répartie avec un petit présent.



Un très beau moment de partage.

Merci à toutes les mamans présentes.



Une mention spéciale à nos messieurs qui se sont mis au service de ces dames, avec le sourire. Un geste fort apprécié qui a apporté une belle touche d'humour à cet événement !



Réel succès pour la 3^{ème} édition du vide-greniers



Dès 6 h, les organisateurs étaient à pied d'œuvre pour installer les exposants.

Les badauds ont défilé dans le village pour dénicher de bonnes affaires.



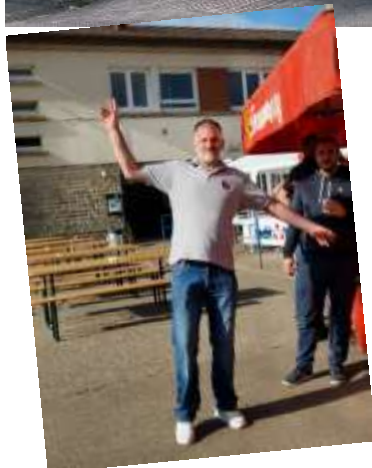
Des moments pour tous

Les enfants n'étaient pas en reste. Ils ont pu apprécier le château gonflable installé par les pompiers d'Audun-le-Roman.





Buvette et petite restauration sur place, préparées et servies par les élus et les bénévoles, ont été fort appréciées.



Après tout cela, une petite pause s'impose durant l'été...

Le Comité des fêtes aura donc le plaisir de vous retrouver à nouveau au bar éphémère, le jeudi 3 septembre.

Puis, pour terminer l'année, s'enchaîneront la soirée Beaujolais le vendredi 20 novembre et la Saint-Nicolas le samedi 5 décembre.

La paroisse



Crédits photos : Rémy Nelson

Le jeudi 30 avril dernier, en l'église d'Audun-le-Roman, une messe a été concélébrée en présence du Vicaire Général, représentant notre Evêque Pierre-Yves MICHEL, retenu par des obligations personnelles.

Accompagnées à l'orgue par Romain, cette messe a été chantée par deux chorales, celle de Saint-Jean-L'évangéliste et celle de Saint-Marc de la Piennes, toutes deux dirigées par Mme Nicole AUBRION.



Après la visite de la ferme horticole de Tucquegnieux, les élus locaux étaient invités à venir rencontrer des délégués de l'évêché en charge de l'économet et du bâtiment afin d'échanger sur la gestion des édifices religieux.



La journée s'est terminée par les vêpres, animés par Rémy FRENEAU, et un apéritif dinatoire fort sympathique.



Une messe sera célébrée dans notre église le dimanche 16 août prochain à 11 heures.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Combien de temps devez-vous conserver vos documents de la vie courante ?

Il peut s'agir d'un contrat d'assurance, du certificat de cession d'un véhicule, des relevés de votre compte courant ou encore de vos bulletins de paie... Certains papiers doivent être gardés, car ils vous permettent notamment de faire valoir un droit. La durée de conservation varie en fonction du type de document.



Vous devez conserver certains documents de manière permanente. C'est notamment le cas de :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • votre livret de famille ; • votre carnet de santé ; • votre contrat de mariage ; | <ul style="list-style-type: none"> • un jugement d'adoption ; • l'acte de vente d'un logement. |
|--|--|

En revanche, vous pouvez vous départir de votre **contrat de location et de l'état des lieux** 3 ans après la fin du bail, et de vos **avis d'imposition** ainsi que de vos déclarations de revenus au début de la 4^e année qui suit l'année pour laquelle l'imposition est due (par exemple, vous pourrez vous séparer de votre déclaration 2026 sur les revenus de 2025 à partir du 1^{er} janvier 2029).

Vos **bulletins de salaire** doivent, pour leur part, être conservés jusqu'à ce que vous ayez fait valoir vos droits à toucher une pension auprès des différentes caisses de retraite auxquelles vous avez été liées durant votre carrière.

Il s'agit, dans ces différents cas, des délais pendant lesquels vous pouvez exercer un droit, ou pendant lesquels on peut vous réclamer quelque chose (un recouvrement, etc.). Que l'original du document vous ait été délivré sous format numérique ou papier, la durée minimale de conservation est la même.

Vous pouvez bien évidemment garder ces documents plus longtemps ; cela peut notamment vous permettre d'apporter si nécessaire une preuve devant la justice, ou dans différentes situations. Par exemple, il peut être utile de conserver vos bulletins de salaire, même lorsque vous êtes retraité, pour le calcul de la rente qui peut vous être versée en cas de maladie professionnelle survenant après votre départ à la retraite.

Certains papiers doivent par ailleurs être conservés, y compris après le décès du détenteur de ces documents. Ceux-ci peuvent en effet prouver des dettes ou des créances transmises aux ayants droit lors de la succession.

Un [simulateur de Service Public](#) vous permet de prendre connaissance rapidement de la durée minimale de conservation des documents de la vie courante (impôts, logement, travail, véhicule, santé, banque, etc.).



Lorsque l'original d'un document vous a été délivré sous format papier, il est conseillé de conserver cette version.

Si vous numérisez ou photocopiez un document original papier, la version

électronique/photocopiée a uniquement valeur de copie. Or, une copie ne peut servir de preuve qu'à condition d'être fiable (c'est le cas notamment si la copie résulte d'une reproduction à l'identique de la forme et du contenu du document) ; par ailleurs, lorsque l'original d'un document existe encore, sa présentation peut être exigée.

Dès la rentrée scolaire de septembre, l'éducation financière s'invite dans toutes les classes de 4^{ème}.



À partir du 1^{er} septembre 2026, tous les élèves de 4^{ème} bénéficieront de cours d'éducation financière avec le Passeport Educfi pour mieux comprendre l'argent, faire des choix de consommation éclairés au quotidien.

L'objectif est de préparer les jeunes à gérer leurs finances de manière responsable tout au long de leur vie.

Cette action pédagogique, portée par la Banque de France, est développée par l'Education Nationale.

Gérer un budget, éviter le surendettement, comprendre le fonctionnement d'un compte bancaire, apprendre à épargner ou encore repérer les arnaques financières : autant de compétences essentielles et pratiques pour devenir un consommateur responsable et autonome. Dans un environnement où les sollicitations commerciales sont nombreuses, notamment sur les réseaux sociaux, ces connaissances contribuent également à développer l'esprit critique des futurs citoyens.

Déployé à titre expérimental depuis 2019, le Passeport Educfi s'appuie sur des séquences pédagogiques et des tests adaptés aux collégiens. Des ressources et des parcours d'autoformation sont proposés aux équipes éducatives afin de faciliter sa mise en œuvre dans les établissements.

Une extension prévue dans les lycées

Le calendrier présenté par les autorités prévoit également une extension progressive du dispositif au lycée général et technologique. Dans les filières professionnelles, le programme devrait même être renforcé dès 2027 avec des volumes horaires plus importants pouvant atteindre jusqu'à 12 heures d'ateliers.

Actualités

Lancement du numéro vert "Allô Mobilité" sur le territoire du ST2B

Le Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B) renforce son service aux usagers et lance "Allô Mobilité", un numéro vert unique destiné à répondre à toutes les questions liées à la mobilité sur le territoire.

0 800 710 054 (Appel gratuit)

Jusqu'ici centré sur les questions liées au réseau de transport « Le Fil », le numéro vert évolue pour devenir un guichet d'information complet, animé par des agents spécialement formés pour accompagner les habitants dans l'ensemble de leurs besoins de déplacement :

- transports en commun (horaires, itinéraires, abonnements),
- mobilité douce (vélo, marche, pistes cyclables),
- solutions de mobilité solidaire,
- accès aux services publics (cars scolaires, PMR, transports à la demande),
- informations sur les dispositifs emploi-formation liés à la mobilité.

Ce service vise à faciliter la vie quotidienne des habitants en leur offrant un point d'entrée simple, gratuit et humain, quels que soient leur âge, leur situation ou leur lieu de résidence au sein du territoire.

Le numéro vert s'inscrit dans une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs locaux : communes, France Travail, Mission Locale, Cap Emploi, Conseil départemental, opérateurs de mobilité, structures d'insertion, associations d'aide à la mobilité.



ALLO mobilité
Votre territoire vous écoute !

 Du 1^{er} juin au 31 octobre 2026, le Syndicat Mixte des Transports du bassin de Briey (ST2B) et le Département de Meurthe-et-Moselle mettent en place un dispositif inédit pour mieux comprendre vos besoins en déplacements.



 Vous rencontrez des difficultés pour vous déplacer ?	 Pas de transport près de chez vous	 Manque de solutions pour aller travailler, étudier, consulter un médecin...
	 Horaires inadaptés	 Problèmes d'accessibilité



Appelez Allô Mobilité

Une équipe est à votre écoute, recueille vos besoins et vous oriente vers les solutions existantes.

0 800 710 054

APPEL GRATUIT



Mer pour plus d'infos sur le site public.

Pourquoi participer ? Vos retours permettront d'identifier les zones mal desservies et d'imaginer des solutions adaptées aux habitants du territoire.

Ensemble, construisons la mobilité de demain !

Plan de réduction des paiements par chèques

Dans le cadre de sa stratégie nationale de modernisation des moyens de paiement, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) encourage le développement des paiements dématérialisés et la réduction progressive du recours au chèque pour le règlement des recettes publiques locales.

Cette orientation s'inscrit dans une évolution déjà largement engagée par les usagers et les collectivités, et vise à améliorer la qualité du service rendu tout en renforçant la sécurité des encaissements.

Des alternatives simples et accessibles pour les usagers.

Pour payer les factures

émises par votre collectivité

Si vous souhaitez régler une facture de cantine, de crèche, d'eau, d'hôpital... Des solutions s'offrent à vous.

Le prélèvement automatique



Si vous devez payer plusieurs fois le même service (par exemple, la cantine, la crèche ou la garderie), cette solution est faite pour vous. Elle simplifie et sécurise vos paiements et évite les oublis.

La plateforme de paiement payfip.gouv.fr



PayFIP est une plateforme de paiement en ligne de la DGFIP, gratuite et simple d'utilisation. Vous pouvez l'utiliser dès lors que le service public (collectivité locale, hôpital, école, etc.) a adhéré au dispositif.

Avec PayFIP, payez par :

- Prélèvement unique**
Saisissez vos coordonnées bancaires figurant sur votre RIB, puis validez.
- Virement simplifié** (dès l'automne 2026)
Vous serez redirigé sur votre espace bancaire pour vous authentifier et valider le virement.
- Carte bancaire**
Entrez les références de votre carte bancaire, un clic et c'est validé, tout simplement.

Pour payer vos impôts

Pour payer vos impôts, plusieurs solutions s'offrent à vous :

- Avec le paiement en ligne**, vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.
- Avec le prélèvement à échéance**, vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt.
- Avec le prélèvement mensuel**, vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur impots.gouv.fr

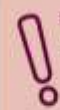


Pour payer vos amendes

Régler votre amende, c'est simple, rapide, sécurisé et possible à tout moment.

Vous pouvez la payer en ligne sur amendes.gouv.fr avec votre carte bancaire : quelques clics suffisent et vous recevez aussitôt la confirmation de votre paiement.

Vous pouvez également utiliser l'application mobile [amendes.gouv](https://amendes.gouv.fr), pratique et sécurisée, qui vous permet de saisir les références de votre avis, de payer depuis votre smartphone et de conserver une trace de règlement.



BON À SAVOIR

Le paiement en ligne ou depuis l'application [amendes.gouv](https://amendes.gouv.fr), vous offre des délais plus favorables que le paiement effectué par chèque :

- Le délai de paiement de l'amende forfaitaire passe de 45 à 60 jours.
- Le délai pour bénéficier de la réduction de 20 % sur l'amende forfaitaire majorée est porté de 30 à 45 jours.

Le paiement de proximité chez les buralistes et partenaires agréés



La DGFIP propose, avec le réseau des buralistes et partenaires agréés, une offre de paiement de proximité. Si votre facture comporte un QR code spécifique, rendez-vous chez votre buraliste agréé, scannez et payez en toute sécurité, dans la limite de 300 € selon le mode de paiement.

	Impôts	Factures et amendes
< 300 €		
> 300 €		

À partir de 300 €, le paiement en ligne est obligatoire.

Par ailleurs, votre espace personnel change de nom.

Votre « espace particulier » du site des impôts s'appelle désormais votre « espace Finances publiques ». Une interface appelée à devenir un portail centralisé pour gérer toutes vos relations financières avec les services publics, et plus seulement vos obligations fiscales.

À terme, l'administration entend faire de cet espace un portail unique, qui permettra aux particuliers de consulter et de régler toutes leurs factures aux services publics.

Ce qui change... ...à partir du 1^{er} juillet

Le 1er juillet 2026 marque l'entrée en vigueur d'un ensemble de mesures réglementaires en France touchant la parentalité, le bâtiment, l'environnement et les filières de recyclage.

Ces décisions traduisent des choix politiques concrets : soutenir les familles, accélérer la transition énergétique et mieux encadrer l'impact des produits sur la santé et les sols.

Les changements concernent aussi bien des dispositifs sociaux, comme le **congé supplémentaire de naissance**, que des normes techniques, telles que la révision du **DPE** ou des ajustements de la **RE2020**. Ils auront des conséquences visibles sur les pratiques professionnelles et les démarches administratives dès cet été.

↳ **Congé supplémentaire de naissance**

Les parents disposeront d'un nouveau congé indemnisé : le congé supplémentaire de naissance !

Il s'ajoute aux congés de maternité, de paternité ou d'adoption déjà existants.

Il vient les compléter pour offrir davantage de temps aux familles pendant les premiers mois de vie de l'enfant.

Plus d'infos sur le dispositif

↳ <https://solidarites.gouv.fr/conge-supplementaire-de-naissance>



↳ **Réforme du diagnostic de performance énergétique (DPE)**



La méthode de calcul du **DPE** évolue : le coefficient de conversion attribué à l'électricité passe de **2,3 à 1,9** afin de mieux refléter le mix énergétique français, fortement décarboné. Cette modification vise à valoriser les logements chauffés à l'électricité et refocaliser les aides sur les logements à énergie fossile.

Concrètement, les diagnostics réalisés à partir du 1er juillet 2026 afficheront des classes énergétiques révisées, ce qui pourra changer l'attractivité d'un bien sur le marché. Les propriétaires et bailleurs devront anticiper ces

variations, notamment lors d'opérations de vente ou de rénovation.

👉 Ajustements de la réglementation environnementale 2020 (RE2020)

Les ajustements issus du rapport Rivaton modifient certaines exigences de la **RE2020** pour les permis déposés à partir du 1er juillet 2026. L'objectif affiché est de concilier **performance environnementale**, confort d'usage et faisabilité technique, notamment pour les immeubles de grande hauteur.



Parmi les évolutions, des marges supplémentaires peuvent être accordées pour valoriser les **espaces extérieurs** et réduire des contraintes trop strictes qui freinaient certains projets. Les acteurs de la construction devront intégrer ces nouvelles règles dans leurs études thermiques et leurs demandes de permis.

👉 Interdiction progressive des PFAS

La loi n° 2025-188 prévoit une interdiction progressive des **PFAS** en raison de leurs risques sanitaires et environnementaux. Depuis le 1er janvier 2026, plusieurs catégories de produits contenant des PFAS sont déjà concernées, et la mise en œuvre se poursuit au 1er juillet 2026.

Les secteurs touchés devront adapter leurs formulations et leurs fournisseurs pour se mettre en conformité. L'interdiction vise à réduire la contamination des milieux et limiter l'exposition humaine à ces composés persistants.

- **Cosmétiques** contenant PFAS : interdits
- **Vêtements et chaussures** imperméabilisants : interdits sauf usages de protection spécifiques
- **Farts de ski** et autres revêtements techniques : interdits

INTERDICTION DES PFAS EN COSMÉTIQUE



Je renonce aux sprays imperméabilisants pour chaussures ou vêtements, sauf mention « sans PFAS »

↳ Réforme de la responsabilité élargie du producteur pour les emballages professionnels



La nouvelle REP applicable aux emballages professionnels impose aux producteurs des obligations renforcées de collecte, tri et recyclage à compter du 1er juillet 2026. Le dispositif vise à responsabiliser davantage les acteurs en amont de la chaîne et à améliorer les taux de valorisation.

Les entreprises devront adhérer à des éco-organismes, déclarer leurs volumes d'emballages et contribuer financièrement aux filières. Des sanctions administratives sont prévues en cas de manquement aux obligations.

↳ Procédures accélérées pour projets de méthanisation

Le décret du 21 avril 2026 instaure un régime contentieux accéléré pour certains projets énergétiques, notamment la méthanisation. L'objectif est de réduire les délais juridiques pour permettre un déploiement plus rapide des installations.

Les porteurs de projet bénéficieront d'un calendrier judiciaire resserré, ce qui peut améliorer la bancabilité et la planification des chantiers. Les collectivités et les exploitants agricoles impliqués devront adapter leurs dossiers techniques pour respecter les nouvelles exigences procédurales.

↳ Gaz : nouvelle augmentation

Le tarif d'acheminement du gaz naturel, appelé ATRD7, augmente de **5,87 % en moyenne**. C'est la Commission de régulation de l'énergie (CRE) qui l'a annoncé le 20 avril 2026.

Cette hausse porte sur la part **distribution** de votre facture, c'est-à-dire le coût du transport et de la distribution du gaz par les réseaux de GRDF jusqu'à votre domicile. Elle ne porte pas sur le coût du gaz lui-même, qui est calculé séparément chaque mois par la CRE selon les cours des marchés de gros.

Le tarif d'acheminement représente environ **un tiers de la facture hors taxes** d'un foyer résidentiel. Une hausse de 5,87 % sur ce tiers se traduit donc par une augmentation de l'ordre de **+1,5 % sur la facture globale TTC**, selon l'estimation de la CRE.

Pour un foyer consommant 11 200 kWh par an (consommation moyenne d'un logement chauffé au gaz selon les données GRDF), cette hausse représente environ **2 à 3 euros par mois** supplémentaires sur la part acheminement.



UNE NOUVELLE ÉTAPE FRANCHIE POUR NOTRE SITE DE TRAITEMENT MAXIVAL !

Les travaux de notre usine de méthanisation sont désormais achevés. La mise en service est en cours et l'installation fonctionne désormais, avec une première injection de gaz dans le réseau réalisée avec succès.

Cette installation s'inscrit pleinement dans notre démarche globale de traitement et de valorisation des ordures ménagères : désormais, la matière organique issue des déchets, auparavant destinée uniquement au compostage, est d'abord traitée dans l'unité de méthanisation afin d'en extraire le biogaz.



Le biométhane produit, à hauteur de 210 Nm³/h, est injecté dans le réseau de gaz de Natran (anciennement GRT Gaz) et permettra d'alimenter près de 5 800 foyers.

Une avancée concrète qui renforce notre engagement en faveur d'une **gestion durable** des déchets et du développement des énergies renouvelables.

smtom

Notre usine de méthanisation valorise la FFOM (*Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères*) issue de notre usine de traitement et de valorisation, grâce à un processus naturel de fermentation sans oxygène. Ce procédé permet de produire :

- Un digestat liquide : riche en nutriments, utilisé comme amendement naturel en agriculture et réemployé sur site pour diluer la FFOM
- Un digestat solide : renvoyé vers notre usine de traitement et de valorisation afin d'être transformé en compost
- Du biométhane : un gaz renouvelable épuré puis injecté dans le réseau



*Le Maire,
Joseph AMMENDOLEA,
et le Conseil municipal
vous souhaitent de
bonnes vacances !*